

## DE GAULLE FACE AUX ÉLECTEURS

**S**i le général de Gaulle accordait la plus grande importance aux électeurs, il n'en était pas de même des élections. Curieux paradoxe qui signifie qu'il préférerait la consultation au vote<sup>1</sup>. Sa conception du système politique mettait en avant deux pôles. D'abord l'État, à condition qu'il en soit un et qu'il ait à sa tête un chef. Les pouvoirs, exécutif et législatif, sont séparés. L'exécutif, c'est en premier lieu le chef de l'État, le Premier ministre qu'il choisit met en œuvre ses orientations et ses décisions, le gouvernement est le sien. Dans la conception du Général, le Parlement ne joue qu'un rôle second car les députés ne sont pas porteurs de la volonté nationale. Il peut être dissous par le président de la République avec la seule limitation qu'il ne soit procédé à la dissolution qu'une seule fois dans la même année. Le second pôle est le peuple considéré comme le souverain. Le peuple – donc les électeurs – est la source du pouvoir, il accorde (ou refuse) sa confiance au chef de l'État, il est amené à trancher les conflits éventuels entre les pouvoirs. Il peut être consulté (mot-clef pour de Gaulle, on l'a dit) par la voie du référendum pour décider des grandes questions, conforter l'autorité de l'État et de son chef, et, ajoutons-le, court-circuiter si nécessaire les corps intermédiaires et les partis politiques, vilipendés par le fondateur de la V<sup>e</sup> République.

65

---

1. Cet article repose sur l'examen des textes du général de Gaulle publiés dans les volumes des *Discours et messages* (1970), ainsi que dans ceux des *Lettres, notes et carnets* (1980-1988). Il prend appui également sur le triptyque *C'était de Gaulle* (1994-2000), d'Alain Peyrefitte, tout autant essentiel sur ce sujet. On a par ailleurs consulté les mémoires de Georges Pompidou, *Pour rétablir une vérité* (1982) et *Lettres, notes et portraits* (2012), celles de Michel Debré, *Entretiens avec le général de Gaulle* (1993), les deux premiers tomes du *Journal de l'Élysée* (1997-1998), de Jacques Foccart, et *En écoutant de Gaulle* (1996), de Claude Guy.

Ces conceptions du général de Gaulle viennent de loin. Déjà sous la IV<sup>e</sup> République, chef du Rassemblement du peuple français, il précisait : « Nous avons contre nous deux sortes de gens. Ceux qui ont peur du peuple [...] et également les gens qui ne veulent pas d'un État qui en soit un » (12 octobre 1952<sup>2</sup>). À l'un de ses visiteurs cinq ans auparavant qui s'inquiétait de savoir si les parlementaires le suivraient, le Général répondait : « Il faudra bien. Sinon dissolution ! » (rapporté par son aide de camp Claude Guy<sup>3</sup>). On retrouve bien sûr des traces, que les opposants évoqueront longtemps, du triptyque du général Boulanger « dissolution, révision, constituante » ou du constat d'André Tardieu, auteur en 1936 d'un livre fameux, *Le Souverain captif*, le souverain étant le peuple privé de son rôle par les dérives du parlementarisme de la III<sup>e</sup> République. La trace de Tardieu est visible chez de Gaulle, qui se livre ainsi devant son ministre-confident Alain Peyrefitte : « Ce qu'il faut et suffit pour ne pas se laisser emprisonner, c'est s'adresser au souverain qui, lui, n'est pas un ingrat. Il faut interroger le pays<sup>4</sup>. » Tout au long de son décennat au pouvoir, le Général affirme la souveraineté du peuple : « Ce que notre Constitution comporte de tout nouveau et de capital [...], c'est l'avènement du peuple en tant que tel et collectivement comme la source directe du pouvoir du chef de l'État et, le cas échéant, comme le recours direct de celui-ci » (conférence de presse du 9 septembre 1965).

#### LE RÉFÉRENDUM PIÈCE CENTRALE, LES LÉGISLATIVES SECONDAIRES

Dans la conception du fondateur de la V<sup>e</sup> République, qui va prédominer de 1958 à 1965, le référendum constitue une pièce centrale. Durant cette période, il a lieu à quatre reprises : en septembre 1958 pour établir la nouvelle République, en janvier 1961 pour permettre l'autodétermination de l'Algérie, en avril 1962 pour mettre fin à la guerre, et en octobre de la même année pour faire du président de la République l'élu du suffrage universel. À chaque fois, le « oui » l'emporte haut la main. De Gaulle en est si satisfait que, dans son allocution pré-référendaire du 6 avril

2. Sauf indication contraire, les citations datées du général de Gaulle sont extraites des *Discours et messages*, qui rassemblent, en cinq volumes parus chez Plon, ses interventions publiques de 1940 à 1969.

3. *En écoutant de Gaulle*, Paris, Grasset, 1996, notes du 8 avril 1947.

4. *C'était de Gaulle*, Paris, Éditions de Fallois-Fayard, 1994-2000, t. 2, conversation du 15 avril 1964.

1962, il indique : « Nous allons consacrer décidément la pratique du référendum, la plus nette, la plus franche, la plus démocratique qui soit. [...] Désormais sur un sujet vital pour le pays, chaque citoyen pourra être directement appelé à en juger. [...] Nul doute que le caractère et le fonctionnement des institutions n'en soient profondément marqués. » Mais le résultat du référendum d'octobre 1962 – seulement 62 % de « oui » – déçoit de Gaulle et rompt la magie. Songeons-y : 62 % de « oui » considéré comme un résultat médiocre alors qu'avec le recul dont on dispose aujourd'hui nous savons à quel point il est difficile de recueillir une simple majorité ! Sa mise en ballottage de 1965, qui l'atteint profondément, conduit le Général à ne plus recourir au référendum avant d'y revenir à l'extrême fin de sa présidence.

Pour leur part, les élections législatives comptent beaucoup moins dans la vision de De Gaulle, le pouvoir législatif ne pouvant, à ses yeux, être mis au même rang que le pouvoir exécutif. Au tout début de la V<sup>e</sup> République, le Général va jusqu'à affirmer : « Je ne me mêle en rien de ce qui est électoral » (conférence de presse du 25 mars 1959). Étrange formule pour le citoyen d'aujourd'hui, habitué à l'omniprésence politique de ses successeurs et conscient de la double légitimité – présidentielle et législative – qui conditionne le fonctionnement normal de la V<sup>e</sup>. À l'opposé, le général de Gaulle confie à Alain Peyrefitte quatre ans plus tard : « Le pays ne doit pas reposer sur l'Assemblée mais sur le Président. Alors, que les législatives soient gagnées ou perdues, c'est secondaire. Ce qui compte, c'est que le Président ait la majorité du peuple derrière lui<sup>5</sup>. » Dans cette façon de voir, la défaite de ses soutiens à des législatives ne serait pas la sienne, et même elle ne l'atteindrait pas ! Avec le recul, on mesure la rupture que sera dans la V<sup>e</sup> République la mise en place des cohabitations. Au même Peyrefitte à l'approche des législatives de 1967, le Général précise qu'il ne nommera en aucun cas Mitterrand à Matignon ni d'ailleurs un autre leader de l'opposition. Il désignerait un Premier ministre gestionnaire entouré de techniciens et attendrait de pied ferme la réponse de l'Assemblée nationale<sup>6</sup>. Même si, après la présidentielle de 1965, il accepte de reconnaître le soutien d'une « majorité fidèle » comme l'une des conditions du bon fonctionnement du régime (conférence de presse du 21 février 1966), il continue de ne voir dans les législatives que « 487 compétitions locales » (conférence de presse du 16 mai 1967), c'est-à-dire, avec cette qualification, qu'il

67

5. *C'était de Gaulle, op. cit.*, t. 2, conversation du 12 juin 1963.

6. *Ibid.*, t. 3, conversation du 10 septembre 1966.

persiste à leur dénier la capacité d'exprimer la volonté nationale, que seuls, à ses yeux, permettent l'élection présidentielle ou le référendum.

68 Pour faire entrer les législatives dans le cadre de la V<sup>e</sup> République, la matrice idéale, quoique implicite, du général de Gaulle consiste à enchaîner référendum et législatives. Il y a là bien sûr la recherche d'une dynamique créée par une victoire référendaire. Mais au-delà, lier les deux scrutins, c'est placer les législatives dans le tempo de la volonté nationale manifestée lors du référendum et dans la confiance renouvelée au chef de l'État. C'est obliger les candidats à la députation à se ranger dans le camp du « oui » ou du « non », n'accorder par définition l'investiture gaulliste qu'aux défenseurs du « oui » et faire des législatives un scrutin de confirmation du référendum. Ce schéma a fonctionné, sans être aussi structuré, en 1958, où le succès inattendu de l'UNR (Union pour la nouvelle République) en novembre s'inscrit dans le droit fil de l'écrasante victoire du référendum de septembre établissant la V<sup>e</sup> République. Ce fut le cas, chimiquement pur, à l'automne 1962, où le vote de la motion de censure sur le recours à l'article 11 pour procéder au référendum conduisit à la dissolution puis à la conquête d'une majorité absolue UNR-RI (Républicains indépendants). Un risque extrême pour de Gaulle, qui vient d'échapper miraculeusement à l'attentat du Petit-Clamart, avec à l'arrivée un gain maximum qui lui fait conclure : « Cette double opération référendum-législatives a été bénéfique. Elle a prouvé que le peuple était du côté de l'État. Le peuple et l'État sont maintenant souverains<sup>7</sup>. » À d'autres reprises, il envisagea de coupler référendum et législatives comme il le confia à nouveau à Alain Peyrefitte. C'était, on le verra, son schéma de sortie de crise en mai 1968. C'est dire combien les législatives de 1967, tenues à leur date normale sans consultation électorale préalable et gagnées d'extrême justesse, n'ont pu que renforcer la préférence du Général pour la matrice référendum-législatives.

S'il minimise l'importance des élections législatives, le général de Gaulle a fait cependant un choix majeur pour la longévité de la V<sup>e</sup> République en optant en 1958 pour le scrutin majoritaire uninominal à deux tours, qui allait rendre possible et même faciliter dans la quasi-totalité des scrutins à venir l'obtention d'une majorité absolue des sièges pour le parti au pouvoir et ses soutiens ou alliés. En 1945, le Général avait mis en place la proportionnelle départementale, choix apparemment curieux car favorable à la mainmise des partis mais, selon lui (et on ne peut lui donner tort), dans le contexte de l'époque l'instauration d'un scrutin

7. *Ibid.*, t. 1, conversation du 12 décembre 1962.

majoritaire aurait donné les clefs du pays au Parti communiste<sup>8</sup>. En 1958, la proportionnelle, scrutin de la IV<sup>e</sup> République honnie, est évidemment écartée. Pour les législatives de novembre, le choix n'est opéré qu'au conseil des ministres du 7 octobre, une fois connu le triomphe du référendum du 28 septembre (plus de 80 % de « oui »). Le débat oppose les partisans du scrutin de liste départemental majoritaire à deux tours, défendu par l'état-major de l'UNR et Antoine Pinay, aux partisans du scrutin uninominal (donc de circonscription) majoritaire à deux tours, défendu par Guy Mollet<sup>9</sup>. Décision de circonstance où le Général ne voulait pas d'une écrasante majorité UNR-CNI (Centre national des indépendants) trop favorable à l'Algérie française ? Volonté de conserver la SFIO (ancêtre du Parti socialiste) comme partenaire et future alliée de sa politique algérienne ? Toujours est-il que de Gaulle tranche en faveur de la seconde proposition. Un choix capital pour la suite de l'histoire et en particulier les législatives de 1962. Un scrutin de liste départemental aurait donné davantage de poids aux partis politiques traditionnels et à leur capacité de se regrouper au second tour grâce à de larges alliances ou ententes antigaulistes.

69

#### EXCÈS ET FRAGILITÉS

Durant son décennat au pouvoir, le général de Gaulle ne cesse de pousser les feux de sa conception de la V<sup>e</sup> République. Il fait ainsi du référendum bien plus qu'une réponse à une question fût-elle capitale pour l'avenir du pays. C'est aussi, à ses yeux, une manifestation de soutien et de confiance des Français à sa personne. D'une certaine façon, il transpose la question de confiance que le gouvernement posait aux députés sous la IV<sup>e</sup> en une question de confiance posée au pays tout entier. Dans une lettre adressée à son fils, il précise : « J'ai tenu à procéder au référendum [du 8 janvier 1961] d'abord pour vérifier l'adhésion des Français à de Gaulle<sup>10</sup>. » Non seulement il fait cette lecture, mais il le demande expressément aux électeurs, dans un langage qui lie sa personne au régime politique qu'il a mis en place au risque de le faire disparaître en cas d'échec. « J'ai besoin, dit-il dans son allocution pré-référendaire, de savoir ce qu'il en est dans les esprits et dans les cœurs. En vérité – qui ne le sait ? –, l'affaire

8. *En écoutant de Gaulle, op. cit.*, conversation du 5 mars 1947.

9. On suit ici de près Maurice Duverger, « Paradoxes d'une réforme électorale », in *L'Établissement de la Cinquième République. Le référendum de septembre et les élections de novembre 1958*, Paris, Armand Colin, 1960, p. 221-240.

10. *Lettres, notes et carnets*, Paris, Plon, 1980-1988, t. 9, lettre du 22 janvier 1961.

est entre chacune de vous, chacun de vous et moi-même. » Et de Gaulle de demander un « “oui” franc et massif » (allocution du 6 janvier 1961). Car la simple majorité ne lui suffit pas, comme il le proclame à la veille du référendum décisif de l’automne 1962 : « Si la majorité des “oui” est faible, médiocre, aléatoire, il est bien évident que ma tâche sera terminée aussitôt et sans retour » (allocution du 18 octobre 1962). Avant un autre référendum, celui d’avril 1962, le Général, assuré d’un résultat triomphal, proclame qu’avec la victoire du « oui » il aura « leur confiance [celle des Français] pour aujourd’hui et pour demain » (allocution du 26 mars 1962). Non seulement le référendum vaut acceptation de la politique menée, adhésion à la personne, mais il vaut aussi approbation de la politique future dont on ignore les contours ! Au plus fort des événements de mai 1968, le Général propose au pays un référendum, auquel il devra renoncer, et formule l’exigence habituelle, cette fois hors du temps : « Si par un “oui” massif vous m’exprimez votre confiance, j’entreprendrai [...] de faire changer, partout où il le faut, des structures étroites et périmées » (allocution du 24 mai 1968).

70

Dans la conception du fondateur de la V<sup>e</sup> République qu’il reedit peu avant sa réélection en 1965, « le président est appelé et soutenu par la confiance de l’ensemble de la nation » (conférence de presse du 9 septembre 1965). Étonnante formule car, passé la période algérienne, l’exigence est impossible à remplir. Plus grave, avec « l’ensemble de la nation », elle paraît nier le droit à la confrontation politique et le fait qu’en raison des modes de scrutin adoptés pour la présidentielle et les législatives toute victoire est celle d’une majorité contre une minorité. Ce que nous savons de l’évolution de la V<sup>e</sup> selon laquelle, à peine élu, le président ne dispose pas du soutien de la majorité des Français dit la distance prise avec la vision du fondateur. Pousser les feux, c’est aussi contester l’importance croissante prise par les élections législatives et les conséquences d’une défaite éventuelle de la majorité gaulliste.

Des quatre scrutins organisés durant la présidence du Général, celui de 1967 est le seul qui intervient dans un contexte « normal », hors référendum préalable ou situation de crise. Cette fois, de Gaulle se mêle franchement de ce qui est électoral. Tout en allant très loin dans son refus de la double légitimité – présidentielle *et* législative – que nécessitent pourtant les institutions. Il sort de son chapeau la notion de « majorité négative » (conférence de presse du 28 octobre 1966). Si d’aventure le camp des gaullistes et de leurs alliés devenait minoritaire, les oppositions – Parti communiste alors encore puissant, Fédération de la gauche, Centre démocrate – ne sauraient constituer une majorité de rechange

en raison de leurs désaccords. Le Général, on l'a dit, ne nommerait pas à Matignon l'un de ses dirigeants, attendant de voir l'attitude de l'Assemblée nationale menacée de dissolution. On est ici très loin de la cohabitation qui, de Mitterrand à Chirac, va dominer la vie politique en France de 1986 à 2002, mais cette lecture de législatives perdues s'entend.

Il reste que de Gaulle va beaucoup plus loin en laissant la campagne de 1967 se dérouler autour de la question de savoir si, en cas de perte de la majorité, il aurait recours à l'article 16 de la Constitution. L'article 16 ! Dans le texte en vigueur avant la révision de 2008, ce recours est à la discrétion du chef de l'État, et il lui permet de prendre toutes les mesures qu'il jugerait exigées par les circonstances ; pour le justifier, « une interruption du fonctionnement régulier des pouvoirs publics » est bien citée. Mais comment considérer qu'un article introduit en référence au drame de juin 1940 pourrait servir à corriger l'échec du pouvoir dans une 71  
élection démocratique ? Pourtant, des proches du Général – notamment Alain Peyrefitte – évoquent son application. Rien ne permet aujourd'hui de penser que l'article 16 aurait été appliqué dans le cas envisagé. Mais de Gaulle, au lieu de démentir publiquement, joue avec l'incertitude – est-ce pour accentuer la pression sur les électeurs ou tout simplement, en militaire, ne jamais dévoiler ses batteries ? À deux reprises, il nourrit l'hypothèse. Dans une intervention à quelques semaines du scrutin, il souligne qu'il a « la charge d'assurer le fonctionnement régulier des pouvoirs de la République » (allocution du 9 février 1967). Et dans sa dernière intervention, la veille du premier tour – quand les adversaires ne peuvent plus lui répondre –, il évoque un éventuel succès des oppositions, qui seraient alors « en mesure de [l]'empêcher d'accomplir [s]a tâche, et de bloquer le fonctionnement régulier des pouvoirs » (allocution du 4 mars 1967).

En s'exprimant de la sorte, le général de Gaulle fait apparaître la fragilité du régime dans la conception qu'il lui donne. La perte de la majorité à l'Assemblée nationale ouvrirait une crise majeure. Un référendum perdu le verrait (le verra) quitter immédiatement le pouvoir. À chaque scrutin, le régime politique né en 1958 est sur la sellette, selon les propos du Général lui-même. En 1965, le Président annonce qu'avec sa réélection « la République nouvelle sera définitivement établie » (intervention du 30 novembre 1965). Seize mois plus tard, il indique : « Le mois prochain, ce qui va être en jeu, c'est la V<sup>e</sup> République » (allocution du 9 février 1967), et les candidats se réclamant de lui adoptent d'ailleurs l'appellation « V<sup>e</sup> République », ce qui laisse entendre qu'une défaite y mettrait fin. L'argument de campagne permanent – qui s'use avec le temps – est de

conforter les nouvelles institutions ou de revenir à la IV<sup>e</sup>. Mais, à jouer à chaque scrutin la survie du régime, le risque est grand de la chute finale. On comprend mieux que les opposants à de Gaulle aient si longtemps vu dans son passage au pouvoir une longue parenthèse.

#### SE TRANSFORMER POUR DURER

72 Avec la décision de faire élire le président de la République au suffrage universel direct, le général de Gaulle va ancrer la V<sup>e</sup> République dans la durée. Le paradoxe est que cette réussite s'accompagne d'un affaiblissement du fondateur, pourtant réélu à son poste lors de la première édition en 1965. Dès ce moment, le nouveau scrutin passionne les Français et est immensément populaire. Même les électeurs communistes s'y rallient massivement. Pour de Gaulle, la réforme obligera ses successeurs à « porter la charge » et à se comporter comme l'élu de la nation et non d'un camp politique. Accessoirement, le Général se donne les moyens de rester au pouvoir car, après le grand affrontement de 1962, il n'était nullement évident que le collège de notables, jusque-là les grands électeurs du président, lui donne la préférence sur un Gaston Monnerville ou un Antoine Pinay.

S'il fallait une preuve que de Gaulle préfère la consultation à l'élection, la difficulté qui a été la sienne à assumer le rôle de candidat lors de la campagne de 1965 suffirait à en apporter la démonstration. Avant le scrutin, il dit à ses proches sa certitude d'une victoire facile dès le premier tour, s'accordant même près de 70 % des suffrages exprimés alors qu'il devra subir une mise en ballottage. Jusque-là, il refuse d'utiliser son temps de parole à la télévision sauf pour une petite part, empêche longtemps ses ministres de faire campagne, refuse que soient organisés de véritables meetings en sa faveur. À cinq jours du scrutin, le Général commence ainsi l'une de ses rares interventions télévisées : « Dimanche prochain, en élisant le chef de l'État, vous aurez à désigner le Français que vous estimez en conscience le plus digne et le plus capable de représenter la France et de garantir son destin » (intervention du 30 novembre 1965). Dans cette vision, l'élection est presque un sacre, à tout le moins pour l'avenir une liste d'aptitude ! Lourde erreur : de Gaulle ne voit pas ce qu'est par nature une élection, *a fortiori* la présidentielle. C'est une compétition où faire campagne est une nécessité absolue, où l'on ne peut se contenter de sa stature et de mettre en avant un bilan. Il faut présenter un projet, répondre aux attentes des citoyens. Or le Général se considère à ce point au-dessus du lot en raison de son rôle dans l'Histoire

qu'il refuse ces contraintes, se contente de parler de ses réussites et de la nécessité de confirmer la République nouvelle. Des baisses électorales subies, il conclura un jour en conseil des ministres : « Si on avait voté alors, les Français auraient voté contre Richelieu<sup>11</sup> ! »

Les critères de choix à la présidentielle sont plus divers que ne le croit de Gaulle. Et l'introduction du scrutin va modifier les relations des Français avec tout chef de l'État et aussi bouleverser la vie politique. Désormais, le président « surplombe » moins, selon l'un des verbes favoris du fondateur. Les électeurs le regardent – ce sera de plus en plus le cas de ses successeurs – comme leur élu sur lequel ils ont des droits. Ils veulent davantage être associés aux choix de l'État, ce qui entraîne un jugement permanent sur l'action menée et une exigence croissante. Au surplus, dès 1965, la présidentielle accélère la vie politique, pousse à la réorganisation et à la simplification des partis. Elle ancre les institutions de 1958-1962 dans la durée, mais elle donne également une vie nouvelle aux partis tant honnis par le Général et recycle même le vieux personnel politique, avec au premier rang un certain François Mitterrand. La créature échappe au fondateur pour mener son existence propre. Celui-ci le ressent immédiatement qui, dans l'entre-deux-tours de la présidentielle, observe : « Si malgré l'enveloppe, malgré les termes, malgré l'esprit de ce qui a été voté en 1958, les partis se réemparent des institutions, de la République, de l'État, alors, évidemment, rien ne vaut plus ! » Et d'ajouter dans une formule frappante pour la France catholique d'alors : « On a fait des confessionnaires, c'est pour tâcher de repousser le diable ! Mais, si le diable est dans le confessionnal, ça change tout » (entretien télévisé du 15 décembre 1965 avec Michel Droit).

73

Cette accélération de la vie politique transforme tout scrutin intermédiaire en match-revanche de la présidentielle précédente ou en compétition préparatoire à la présidentielle suivante. À l'issue du scrutin de 1965, lorsqu'il lui est suggéré de dissoudre l'Assemblée nationale pour s'accorder cinq ans de tranquillité politique, le Général refuse. Comment dissoudre une Assemblée qui a constamment soutenu le gouvernement ? (En 1997, Jacques Chirac aurait pu s'inspirer de cette juste remarque...) Surtout, à ses yeux, la quasi-simultanéité des deux élections placerait les députés à égalité avec le président, alors que ce dernier est le seul à détenir un mandat donné par la nation tout entière. « Elle [la dissolution] ferait, précise-t-il, naître l'idée que le mandat présidentiel a besoin d'être

11. *C'était de Gaulle, op. cit.*, t. 3, propos rapporté du conseil des ministres du 15 mars 1967.

validé par un vote législatif<sup>12</sup>. » Il aura fallu trente-six années, le passage au quinquennat et l'inversion du calendrier électoral pour aboutir au schéma de présidentielles suivies dans la foulée par les législatives.

En 1967, ce sont les deux principaux adversaires du Général deux ans plus tôt, François Mitterrand et Jean Lecanuet, qui veulent faire des législatives un scrutin-revanche. À la tête respectivement de la Fédération de la gauche (alliée au Parti communiste) et du Centre démocrate, ils proposent des programmes électoraux pour gouverner le pays. La majorité gaulliste, qui se présente sous le sigle de la V<sup>e</sup> République, veut en faire autant, ne serait-ce que pour l'équilibre des forces. C'en est trop pour de Gaulle, qui adresse une rude admonestation à son Premier ministre, Georges Pompidou conduisant la campagne de la majorité : « Je trouve fâcheux et d'ailleurs inadéquat au point de vue constitutionnel de faire faire un "programme" par un comité de la majorité. [...] Sortir un programme de la V<sup>e</sup> République, c'est m'engager moi-même, ce que je n'admets pas<sup>13</sup>. »

#### FIN DE PARTIE

La crise de mai 1968 appelle à ce qu'à un moment donné la parole revienne aux électeurs. Sous quelle forme : référendum ou législatives ? On sait que, dans son allocution du 24 mai, de Gaulle annonce au pays la tenue d'un référendum imminent sur la participation et que Georges Pompidou obtient que, dans son appel du 30 mai, le Général annonce qu'il « en diffère la date » et le remplace par des élections législatives : « Je dissous aujourd'hui l'Assemblée nationale. » Il y aura une grande victoire tactique – les élections de juin seront un triomphe pour la majorité – mais une véritable *capitis diminutio* pour le chef de l'État. Son schéma, déjà envisagé en avril 1962 au lendemain des accords d'Évian mettant fin à la guerre d'Algérie, était : référendum puis législatives et changement de Premier ministre, l'ordre des deuxième et troisième points pouvant être inversé. Il y a là une question de doctrine pour de Gaulle. Le 23 mai, en conseil des ministres où est débattu le référendum qu'il annoncera le lendemain, à ceux des siens qui plaident de préférence pour des législatives immédiates, il rétorque : « Non, car l'opposition cherche à mettre en échec l'autorité de l'État et seul le référendum peut la confirmer. » Mais il ajoute, précision majeure, au cours des débats : « Le référendum n'exclut pas les législatives. »<sup>14</sup>

12. *Ibid.*, t. 2, conversation du 5 janvier 1966.

13. *Lettres, notes et carnets, op. cit.*, t. 11, lettre du 20 janvier 1967.

14. *C'était de Gaulle, op. cit.*, t. 3, propos rapportés du conseil des ministres du 23 mai 1968.

La sortie de Mai 68 par les législatives, donc sans référendum préalable, n'est pas son choix et le triomphe qui va être remporté pas suffisamment le sien. Il en a bien conscience comme il l'écrit dans sa lettre de séparation à Georges Pompidou : « Votre action a été exceptionnellement efficace. [...] Cela a été vrai lors de la crise grave que le pays a traversée en mai et juin derniers. Tel a été d'ailleurs le jugement du peuple français à ce sujet, ainsi qu'il vient de le marquer par les dernières élections<sup>15</sup>. » Dans ces conditions, le recours au référendum neuf mois plus tard par de Gaulle est l'ultime tentative de rétablir sa conception initiale de la V<sup>e</sup> République et de consacrer le lien entre le chef de l'État et le pays. Le Général se fait pourtant plus modeste. C'est la seule consultation directe où à aucun moment il ne demande aux Français un « "oui" massif ». Au lendemain de sa défaite, recevant son conseiller Jacques Foccart à Colombey-les-Deux-Églises, il conclut : « J'avais un contrat avec le pays car c'est cela l'élection au suffrage universel. Je lui ai posé une question de confiance, il ne m'a pas suivi et, comme prévu, je suis parti<sup>16</sup>. »

75

\*

On mesure aujourd'hui la force et la longévité des institutions de la V<sup>e</sup> République mises en place par le général de Gaulle, les quatre référendums gagnés haut la main avant l'échec du cinquième lui assurant ce qu'il appelait « une sortie pas banale »<sup>17</sup>. Son score à la présidentielle de 1965 est exceptionnel y compris au premier tour, si l'on veut bien le comparer non à ses espérances mais aux résultats enregistrés dans tous les scrutins qui se sont succédé depuis le début des années 1970. Car, au fil du temps, la conception d'un chef de l'État assuré de « la confiance profonde de la nation » (intervention du 17 décembre 1965) a beaucoup diminué. Le référendum, pièce centrale de son dispositif, n'a plus jamais été utilisé après son départ dans les mêmes conditions d'engagement de responsabilité du président de la République. Après les scrutins sur l'Europe de 1992 et 2005, l'un gagné d'extrême justesse, l'autre perdu nettement, il est presque devenu un objet encombrant. Les pratiques de la cohabitation – à trois reprises – et une dissolution perdue sans conséquence pour le président qui y recourt ont également transformé la V<sup>e</sup> République. La matrice idéale « référendum suivi de législatives »

15. *Lettres, notes et carnets, op. cit.*, t. 11, lettre du 10 juillet 1968.

16. *Journal de l'Élysée*, t. 2, Paris, Fayard-Jeune Afrique, 1998, conversation du 1<sup>er</sup> mai 1969.

17. *Ibid.*, échange rapporté le 17 mars 1969.

n'est plus. Mais depuis 2002, avec le quinquennat, elle a été remplacée par une autre combinaison : la présidentielle suivie immédiatement de législatives, maintenant ainsi le choix des députés sinon comme une élection secondaire, du moins comme un scrutin second<sup>18</sup>.

---

18. En complément de cet article sur le rapport du fondateur de la V<sup>e</sup> République aux électeurs, une étude sur les batailles électorales du général de Gaulle sera publiée par l'auteur en décembre 2020 dans le numéro 172 de la revue *Commentaire*.

---

R É S U M É

---

*Le rapport du général de Gaulle aux électeurs et aux élections est complexe. Le Général considère la consultation des électeurs par référendum comme une manifestation supérieure de la démocratie. Mais il apprécie beaucoup moins les élections, soit parce qu'elles donnent trop de place aux partis politiques, soit parce qu'il accepte difficilement pour lui-même le statut de candidat et la compétition électorale.*